

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 23 AVRIL 2004

---

Point V

---

**LES ZONES HUMIDES : POINT D'ETAPE ET SUITES A DONNER**

---

Les zones humides constituent un thème transversal à plusieurs politiques publiques, qu'elles soient sectorielles (infrastructures routières, agriculture, urbanisation, extractions de granulats) ou environnementales (charte des parcs naturels régionaux, SAGE, protection des milieux, etc.).

Par ailleurs les zones humides sont concernées par la directive cadre sur l'eau en tant que milieux annexes des masses d'eau, qui peuvent jouer un rôle déterminant pour l'atteinte du bon état.

Le comité de bassin RMC a engagé, depuis le milieu des années 90, une politique volontariste de préservation des zones humides notamment au travers de son SDAGE. Celui-ci, adopté le 20 décembre 1996, contient de ce fait des objectifs et des préconisations claires pour la préservation et la gestion des zones humides.

Une commission technique zones humides (CTZH) a été créée dans ces mêmes années et a proposé au Comité de bassin une politique de préservation et de restauration des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse qui est présentée en détail dans la note technique SDAGE « Agir pour les zones humides en RMC - *Les priorités du bassin* » et comprend 15 priorités d'actions s'adressant aux collectivités, à l'Etat, aux établissements publics et aux usagers. Parmi ces priorités nous pouvons évoquer :

- Le développement d'une démarche commune d'inventaires de zones humides au niveau du bassin,
- L'intégration des zones humides au développement intercommunal et communal,
- Le développement de programmes contractuels d'actions entre les acteurs du bassin (Etat, régions, départements et Agence de l'Eau, ...).

## **1. UNE CHARTE POUR MOBILISER LES PARTENAIRES**

En octobre 2000, une "Charte pour les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée Corse" a été adoptée par le Comité de bassin. Cette charte de portée politique reprend les priorités du bassin et met clairement en évidence l'importance et la responsabilité de tous les acteurs (collectivités, aménageurs, gestionnaires de l'espace, financeurs, services de l'Etat, agriculteurs...) pour réussir le pari de la reconquête des zones humides.

L'adhésion à la charte revêt un aspect concret. Il s'agit d'être soit le partenaire soit l'initiateur d'une action en faveur des zones humides selon l'un ou plusieurs des 5 principes de la charte rappelés ci-après :

1. Mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espace de fonctionnalité
2. Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire
3. Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides
4. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant
5. Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides

Elle appelle à l'engagement des partenaires pour définir ensemble les actions qui permettront d'endiguer la dégradation des zones humides.

## **2. BILAN DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE**

Les assises « *Zones Humides – Zones Utiles* » du 29 Janvier 2002 ont été un levier de sensibilisation et de mobilisation des acteurs autour de cette charte. En effet, à ce jour, 57adhérents se sont mobilisés au travers des 5 principes adoptés (*voir la liste des signataires annexée au document*).

Toutefois, si nous établissons un parallèle entre ces assises et l'adhésion à la charte « *Zones Humides – Zones Utiles* » nous constatons que :

- Les structures signataires de la charte présentes aux assises ne représentent que 48 % de la totalité des adhérents à celle-ci.
- 52% des signataires se sont engagés à l'issue des assises. Parmi ces adhérents hors assises figurent 12 collectivités et 18 structures associatives.
- Les assises ont eu un effet à la fois instantané et postérieur à l'événement puisque 19 structures ont adhéré à la charte en 2003, dont la majorité au 1<sup>o</sup> semestre.

Par ailleurs il est à noter l'absence d'engagement de certains partenaires. A la lecture de la liste des acteurs, il apparaît que certains prescripteurs et décideurs ne se sont pas encore manifestés envers la politique du bassin en s'engageant dans une démarche d'adhésion.

Parmi ces acteurs incontournables, relevons :

- Les préfectures du bassin, qui jouent un rôle central pour l'application des orientations nationales par les différents services concernés (DIREN, DDAF, DDE).
- Les collectivités (régions et départements) qui, bien que leur engagement ne se soit pas toujours traduit par une signature de la charte, mènent pour certaines aujourd'hui une politique incitative forte à la préservation des zones humides.
- Les sociétés d'aménagement foncier de l'espace rural (SAFER) qui possèdent désormais une mission environnementale et sont à même de jouer un rôle important dans la réorientation du parcellaire rural.

Une adhésion de ces acteurs à la charte constituerait un atout supplémentaire pour notamment confirmer le souhait d'une orientation des financements publics vers un maintien de l'existence de ces infrastructures naturelles indispensables à une bonne gestion de l'eau.

### **3. GLOBALEMENT, QUE PEUT-ON RETENIR DE LA DEMARCHE ENGAGEE DANS LE BASSIN ?**

Dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides engagé par le gouvernement depuis 1995, il a été souligné que les travaux menés sur le plan national devaient être déclinés de façon adaptée dans chaque bassin hydrographique. Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse a agi en précurseur avec la mise en place très précoce d'une politique incitative de préservation des zones humides. Cette initiative a sans doute placé les bassins Rhône-Méditerranée et Corse en avance au niveau national.

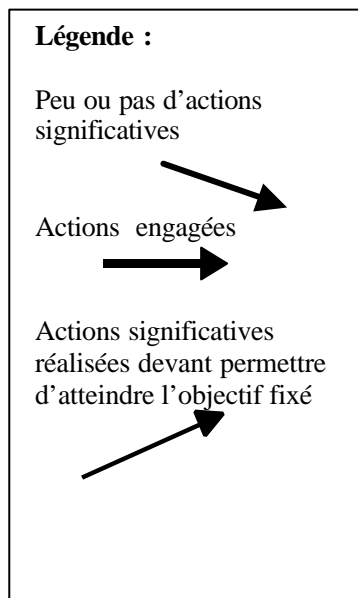
Il est donc important de poursuivre les travaux déjà entrepris par les acteurs du bassin Rhône-Méditerranée dans le respect des priorités rappelées en introduction.





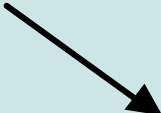





La CTZH s'est investie dans l'élaboration d'outils méthodologiques sur le thème des inventaires ou de la caractérisation des zones humides. Aujourd'hui, l'ensemble des travaux a été largement diffusé et apprécié des acteurs concernés.

Toutefois, les acteurs locaux restent encore très en retrait dans l'intégration des zones humides dans leurs projets d'aménagement malgré le ressenti d'un intérêt certain de ce patrimoine. La crainte d'un manque de soutien juridique et réglementaire semble notamment à l'origine de cette réticence. La difficulté d'aborder les aspects techniques de délimitation et de fonctionnalité des milieux a sans doute ajouté, au moins au départ, à cette situation. Les outils techniques doivent donc être complétés pour combler les lacunes techniques et favoriser la dynamique de la politique « zones humides » engagée.

Ce constat a été relevé lors d'une consultation de différents acteurs du bassin menée depuis le mois de novembre 2003.

En résumé, le tableau ci-dessous reflète la dynamique des actions en référence aux 5 principes de la Charte :



Les 5 principes de la charte	Situation en Janvier 2002 ?	Situation en Février 2004
<b>1 Mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espaces de fonctionnalité</b>		
<b>2 Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire</b>		
<b>3 Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides</b>		
<b>4 Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant</b>		
<b>5 Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides</b>		

#### **4. ORIENTATIONS PROPOSEES**

Au vu du constat ainsi dressé, et précisé en annexes au travers de 5 fiches d'évaluation calées sur les 5 principes de la Charte, il apparaît utile de replacer la politique du bassin dans une certaine dynamique, afin de rester cohérent avec les orientations du SDAGE et de valoriser, sur la durée, tout l'acquis des années précédentes. A ce titre, il est suggéré au bureau du comité de bassin tout d'abord de débattre des orientations suivantes :

1. Maintenir une forte dynamique de communication et poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel.
2. Affirmer le principe de reconquête des zones humides, avec tous les enjeux que celui-ci comprend, en définissant les modalités opérationnelles de cette action.
3. Structurer un réseau de compétences opérationnelles et d'experts reconnus pour suivre le devenir des zones humides, dans le cadre du système d'information sur l'eau.
4. Développer la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire au niveau des documents d'urbanisme, de planification et les démarches locales.
5. Organiser progressivement un conditionnement des aides publiques au titre de la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques, à la préservation et à la reconquête des zones humides.

Il convient par ailleurs de signaler que la perspective de la révision du SDAGE, avec un avant projet prévu d'ici fin 2006, renforce la nécessité de cette dynamique sur les zones humides.

En second lieu et en fonction des observations recueillies, il est proposé au bureau du Comité de Bassin de fixer une orientation en matière de mandat à donner à la Commission Technique Zones Humides pour établir des propositions en vue de la mise en œuvre de ces orientations, ainsi que d'association de la CMNAB à ces travaux.

Le Directeur de l'Agence de l'Eau,  
chargé du Secrétariat,



Jean-Paul CHIROUZE

---

# **ANNEXES**

---

**FICHES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT  
DES CINQ PRINCIPES DE LA CHARTE**

# 1. Mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espace de fonctionnalité

## **Rappel du principe de la Charte**

« A brève échéance, et de façon exhaustive, il est indispensable d'inventorier l'ensemble des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse :

- pour mieux connaître leur localisation, leur fonctionnement et leurs rôles (écrêtement de crues, épuration des eaux, etc.),
- pour disposer de documents de référence nécessaires à la mise en œuvre cohérente et coordonnée des actions respectives de l'Etat, des collectivités et des gestionnaires locaux,
- pour planifier plus efficacement des programmes d'actions communs.

D'ici la fin de l'année 2005, l'objectif est de réaliser une couverture de l'ensemble du bassin par des inventaires conduits de préférence au niveau départemental où à l'échelle des SAGE.

Ces inventaires se réaliseront en s'appuyant sur des Comités de suivi associant l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, usagers), les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux, l'Agence de l'Eau et les MISE étant des soutiens privilégiés dans ces démarches. »

## **Ce qui a été fait**

Au 05 Février 2004, 23 inventaires de niveau départemental (3 de plus que dans le panoramique du SDAGE 2002) ont été amorcés ce qui correspond à plus de 75 % des départements des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

On peut donc à ce titre noter que le premier objectif à mi-parcours du 8<sup>ème</sup> programme de l'agence, qui avait repris l'objectif de la charte à son compte, est donc atteint.

A ce rythme et à l'horizon 2005, 100% des départements du bassin pourraient donc s'être engagés dans des inventaires des zones humides. Notons au passage que parmi les départements non encore engagés, la Haute-Marne, les Vosges et la Loire ont des territoires répartis sur plusieurs bassins hydrographiques, ce qui peut expliquer la difficulté de ces départements à s'engager dans une démarche d'inventaire.

Relevons toutefois que seuls 17% des départements engagés ont signé la Charte du Bassin (cf. tableau page suivante).

## **Ce qui semble manquer**

L'évaluation de l'espace de fonctionnalité\* des zones humides doit succéder à la réalisation des inventaires « zones humides ».

Les experts de la CTZH ont en effet souligné la nécessité de progresser dans la prise en compte de la valeur fonctionnelle des zones humides en s'appuyant sur les inventaires déjà réalisés.

Pour cela, par analyse du retour d'expérience d'acteurs engagés dans une telle démarche ainsi que dans des opérations de reconquête, le bassin devra :

- stabiliser une démarche de délimitation des zones humides,
- progresser dans l'évaluation du service-rendu par les zones humides pour l'écêtement des crues et l'épuration des eaux, ainsi qu'en tant que réservoir de biodiversité,
- définir dans la mesure du possible, des états de référence pour les fonctions identifiées par type de zones humides.





## **2. Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire**

### ***Le principe de la Charte***

*« L'Etat et les collectivités s'assureront que leurs politiques d'orientations économiques (contrat global de développement, politique des pays, etc.) définissent des recommandations en matière de préservation des zones humides, qui seront reprises dans les outils de planification comme les schémas directeurs d'urbanisme, les schémas départementaux des carrières, les directives paysagères, etc.*

*Les communes et les structures de gestion locale prendront en compte les zones humides dans leur politique d'aménagement du territoire et de développement économique : tourisme et loisirs, infrastructures routières, ZAC...*

*Par exemple, les communes identifieront les zones humides dans les POS et définiront des règlements adaptés à leur conservation.*

*Les Commissions Locales de l'Eau et les Comités de rivières, de lacs, d'étangs, de baies ou de nappes développeront un volet spécifique aux zones humides dans le cadre des SAGE et des contrats, et l'Etat, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales favoriseront et soutiendront, techniquement et financièrement ces démarches. »*

Plusieurs textes relancent l'importance de cette préconisation. Il s'agit de la loi relative à la prévention des risques de juillet 2003 et notamment son chapitre II, ainsi que le projet de loi de transposition de la directive cadre sur l'eau qui renforce le rôle des SAGE notamment dans son article 7, de même que le projet de loi relatif aux développement des territoires ruraux.

L'intégration des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire est un volet qui nécessite un fort engagement sur les bassins RM et C.

Les acteurs évoquent la plupart du temps la difficulté qu'ils rencontrent à aller au-delà de la simple considération des zones humides lors de la mise en place d'un projet urbain et la grande difficulté à justifier de la préservation de zones humides, si celles-ci ne sont pas l'objet d'une protection forte comme l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), pour n'évoquer que cette mesure.

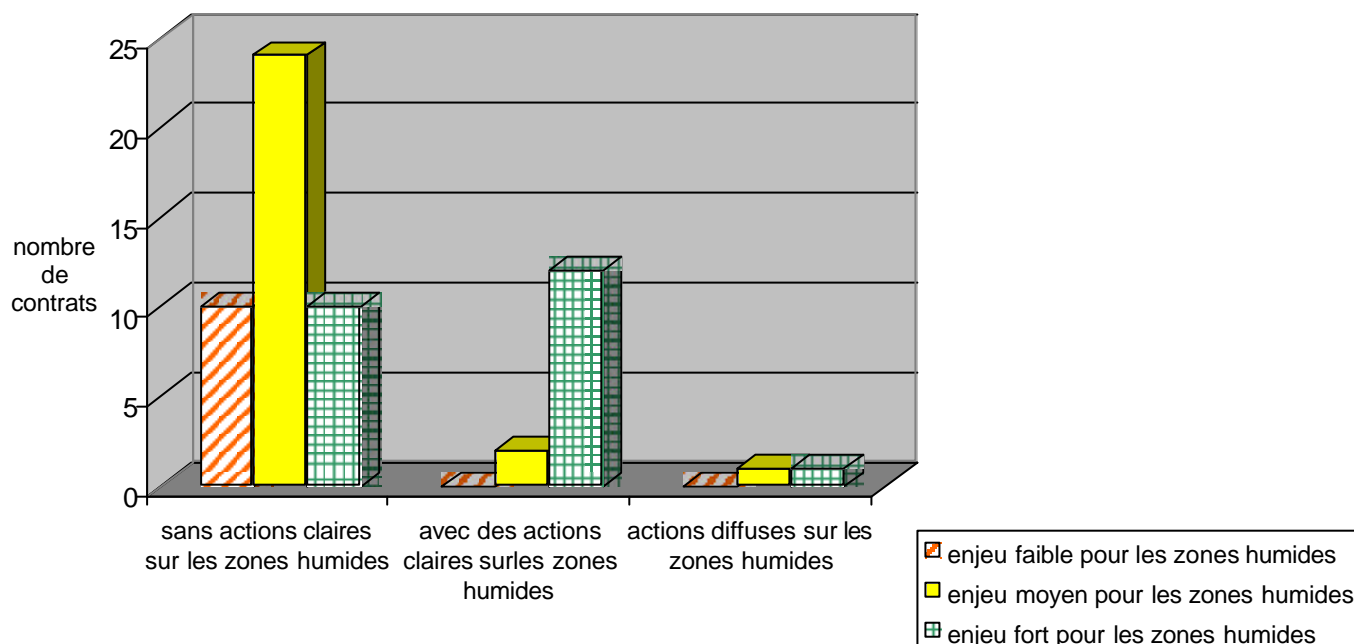
Dans le cadre des SCOT ou de PLU, par exemple, il semble qu'encore actuellement les zones humides sont considérées non pas parce qu'elles structurent le devenir de la ressource en eau, mais parce qu'elles peuvent être l'objet de mesure de protection (APPB, RN ...). Leur prise en considération est donc alors surtout dûe au fait que les milieux protégés sont recensés.

Aujourd'hui conscients de cette difficulté, certains acteurs souhaitent s'engager sur une évaluation de l'intérêt économique des infrastructures naturelles que sont les zones humides de leur territoire en vue de pouvoir hiérarchiser les priorités d'intervention, de conservation, voir de reconquête.

Cela étant, l'analyse des aides apportées par l'Agence de l'Eau entre le 7<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> programme montre que les collectivités territoriales et locales s'impliquent de plus en plus dans la protection des zones humides.

Par ailleurs, la conduite d'un volet zones humides dans les SAGE et les contrats de rivière a été amorcée. Cependant, si aujourd'hui l'intégration d'un volet zones humides dans les nouveaux contrats de rivière et SAGE devient petit à petit une réalité, la mise en œuvre d'actions concrètes démarre juste, à l'image du programme LIFE de la basse vallée de l'Ain.

### Analyse de la présence de la thématique "zones humides" dans 60 contrats (milieux, rivières et vallées)



Pour progresser dans la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire, il semble donc utile :

- de poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement financier des structures motivées à la conservation et à la reconquête des zones humides,
- de renforcer l'exigence de prise en compte et de développement d'un volet ambitieux relatif aux zones humides dans les SAGE et contrats de milieu,
- d'insister sur la prise en compte des zones humides dans les schémas d'urbanisme; construire et évaluer les outils efficaces pour cette prise en compte ( à ce titre le projet de loi de transposition de la DCE constituera un point d'appui),
- de continuer à promouvoir l'approche par bassin versant de toutes les composantes des hydrosystèmes dans la globalité de leur fonctionnement.



### **3. Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides**

#### ***Le principe de la Charte***

*« Les programmes d'aides dans le domaine de l'eau des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau inciteront à la préservation et à la restauration de ces milieux à l'échelle de bassins versants.*

*Les politiques publiques de soutien aux actions dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau touchant à l'aménagement du territoire (urbanisme, voirie, équipements, etc.) seront compatibles et cohérentes avec la conservation des zones humides.*

*Ces financements publics seront impérativement conditionnés au respect, par les maîtres d'ouvrage, des préconisations du SDAGE relatives aux zones humides. A ce titre, il est impératif que tous les porteurs de démarches concernant la gestion des milieux aquatiques (SAGE, contrats de milieux,...) respectent les principes de la charte et les mettent en œuvre. »*

Si les Collectivités, l'Etat et l'Agence ont amorcé une dynamique de financement des opérations de protection des zones humides en application du premier alinéa il n'est pas encore dans les mœurs de considérer les zones humides comme composantes incontournables de la gestion de l'eau en dehors de certaines démarches globales déjà identifiées (contrats de milieux, SAGE...).

La cohérence et la compatibilité des politiques publiques de soutien aux actions dans le domaine de l'eau et dans le cadre de l'aménagement du territoire doivent être aujourd'hui renforcées.

La restauration et l'aménagement des milieux aquatiques, au sens relativement « lourd » du terme, semblent encore relativement privilégiés par rapport à des projets plus axés sur une logique de préservation, en particulier des zones humides.

Les opérations d'aménagement des milieux aquatiques financées sont-elles toutes évaluées en terme d'impact sur les milieux annexes et zones humides associées ? Quels sont les impacts sur les milieux humides de certains travaux de réparation de dégâts de crue financés sur fond public ? Les collectivités ayant contribué à la disparition de zones humides doivent-elles bénéficier par ailleurs de subventions publiques pour des travaux de restauration de milieux ?

Autant de questions qui renvoient à la notion d'éco-conditionnalité des aides publiques.

Pour progresser dans ce domaine, la signature de la Charte « zones humides » préalable à tout engagement des financeurs publics dans un certain nombre de projets (contrats de milieux, contrats départementaux avec l'Agence...) pourrait être une première exigence.

Par ailleurs, il paraît aujourd'hui nécessaire d'étudier la piste du conditionnement des aides publiques, notamment dans le domaine de la restauration des milieux à la conservation et à la reconquête des espaces de zones humides existants et, dans les limites du possible, des surfaces humides objet d'autres usages.

## **4. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant**

*Exemples pris sur la région Rhône-Alpes sans préjuger de la dynamique des autres régions du bassin sur les différents thèmes évoqués*

### **Le principe de la Charte**

« La gestion pérenne des zones humides sera assurée dans le cadre d'une concertation permanente, permettant à tous les acteurs locaux d'exprimer leurs besoins et attentes quant à la gestion de ces milieux :

- par l'élaboration de plans de gestion des zones humides à l'échelle locale, adaptés à leurs fonctionnalités,
- par l'utilisation complémentaire d'outils de protection et de gestion,
- par la participation du monde agricole au travers de contrats territoriaux d'exploitation, de conventions locales de gestion des zones humides.

Dans ce cadre l'Etat, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales (notamment au travers de la Taxe Départementale d'Espace Naturel Sensible) soutiendront techniquement et financièrement les communes pour faciliter la maîtrise foncière (droits de préemption, conventions,...) et la gestion de ces milieux.

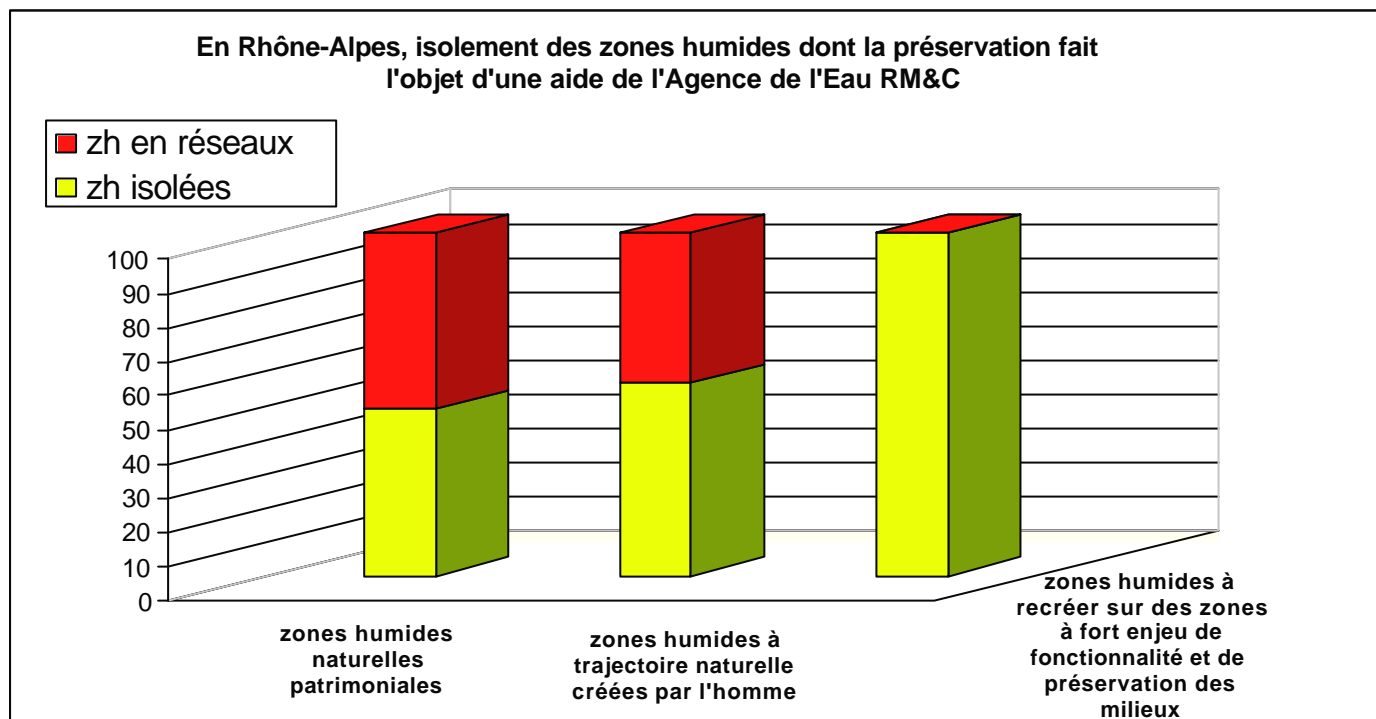
Des plans de restauration et de gestion seront à définir sur les zones humides prioritaires du bassin ; ils deviendront ainsi des secteurs de référence. »

### **1. ELABORATION DE PLANS DE GESTION DES ZONES HUMIDES A L'ECHELLE LOCALE, ADAPTES A LEURS FONCTIONNALITES**

Parmi les zones humides objet d'un plan de gestion, nous pouvons distinguer:

- 1.1 Les zones humides naturelles**, à trajectoire naturelle, à forte valeur patrimoniale, identitaire et fonctionnelle.  
En Rhône-Alpes par exemple, la majorité des demandes de financement portent sur des zones humides de ce type.
- 1.2 Les zones humides artificielles**, créée par l'activité de l'homme, à forte valeur patrimoniale.  
L'Agence de l'Eau RM&C par ces aides intervient fréquemment, pour leur caractère patrimonial (rareté en espèces et en milieux, identité territoriale...), mais peu pour leur rôle fonctionnel.
- 1.3 Les zones humides à recréer** pour la préservation de la ressource en eau et comme réservoir de biodiversité.  
En Rhône-Alpes ce type de zones humides à recréer n'a pas fait l'objet d'aides significatives de la part de l'Agence, au cours des années précédentes, même à titre expérimental sauf dans le cadre de la reconquête de certaines îles du Rhône.

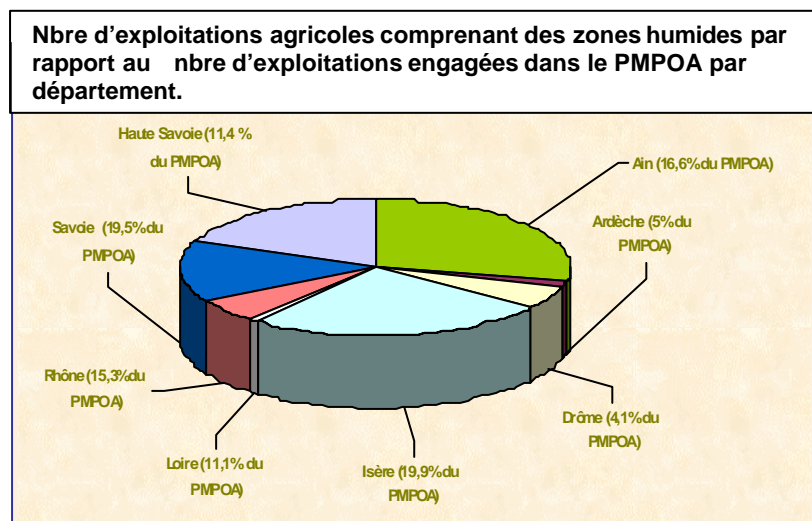
Dans tous les cas l'élaboration de plans de gestion de zones humides à l'échelle locale, adaptés à leurs fonctionnalités, est déjà fortement appliquée, surtout sur des sites ponctuels dans le cadre de conventions de gestion engagées par exemple entre collectivités et Conservatoires des Espaces Naturels.



## 2. LA PARTICIPATION DU MONDE AGRICOLE

En Rhône-Alpes, parmi les multiples opérations en cours, on peut relever celle de la chambre d'Agriculture de l'Isère concernant de la Vallée de l'Hien, affluent de la Bourbre, engagée en 2003 qui vise à intervenir pour restaurer les fonctions des zones humides.

Néanmoins, il existe toujours un manque d'application transversale des programmes nationaux et régionaux de protection des milieux aquatiques. Un programme comme le PMPOA, compte tenu du fait qu'il concerne des acteurs majeurs de la gestion de l'espace, pourrait par exemple être l'opportunité de développer une approche relative à la protection des zones humides. Dans ce sens, le graphique illustre la proportion d'exploitations bénéficiaires d'aide au titre du PMPOA dont la SAU comprend des parcelles en zone humide.



Pour avancer sur ce principe de la gestion durable, il semble utile de retenir les orientations suivantes :

- A moyen terme, après inventaires et délimitation des zones humides, faire en sorte que les plans de gestion soient orientés vers la restauration et la reconquête des zones humides dans l'espace fonctionnel du bassin versant.
- Evaluer l'adéquation des outils de protection actuels avec les enjeux de demain de préservation des espaces humides, dans le contexte de la loi sur l'eau, de la directive cadre européenne sur l'eau, de la loi risques et de la future loi sur les territoires ruraux.
- Développer les synergies avec d'autres politiques publiques (PMPOA, mesures agri-environnementales, investissements dans le domaine forestier) et avancer dans l'intégration de leurs mesures dans les démarches locales de gestion (contrats de rivière, contrats de milieux, SAGE, défis territoriaux...).

## **5. Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides**

### ***Le principe de la Charte***

*« Un réseau d'acteurs sera constitué entre les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre de cette politique du bassin avec comme objectifs de :*

- développer les échanges techniques et valoriser les retours d'expérience notamment en matière de gestion,*
- promouvoir les actions de formation et de sensibilisation,*
- favoriser la valorisation et la mise à disposition des données relatives aux zones humides,*
- établir régulièrement un bilan des différentes actions engagées au titre de la charte.»*

Les assises Zones Humides – Zones Utiles du 29 janvier 2002 ont été le levier de nombreuses initiatives de promotion des actions en faveur des zones humides. Ces initiatives restent toutefois ponctuelles et difficiles à cibler. En revanche elles conservent une valeur d'exemple et ont été rassemblées dans un registre des "600 actions pour les zones humides du bassin". Ce registre a été largement diffusé au-delà des limites des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

Les actions de sensibilisation spécifiquement ciblées sur les zones humides, financées dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'eau, ne représentent qu'une faible part des aides comparée à celles apportées pour de la sensibilisation sur la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques (RMVMA).

### **Quelques pistes pour renforcer l'animation**

A court terme, le registre des 600 actions pour les zones humides sera complété par les actions des nouveaux adhérents à la Charte. Cette mise à jour est la première démarche de construction d'un réseau d'acteurs pour les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sous le pilotage de la commission technique zones humides. Sa mise en ligne à l'automne 2004 sur le réseau de bassin devrait aider à une nouvelle dynamique de promotion des initiatives des adhérents à la Charte pour les zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse.

Des actions d'information sont envisagées auprès des chargés de mission SAGE et des élus du bassin Rhône-Méditerranée sur la politique « zones humides » du bassin et sur le rôle fonctionnel de ces milieux aquatiques pour favoriser leur prise en considération dans l'aménagement du territoire.

La Journée Mondiale pour les zones humides de la Convention internationale de RAMSAR, qui a lieu annuellement le 02 février, est aussi l'opportunité de mobiliser le public à la préservation de ces milieux. Le secrétariat technique de la CTZH avec l'appui du réseau des correspondants régionaux peut jouer un rôle de coordination et d'animation de cette journée auprès des établissements publics porteurs de la politique « zones humides » sur les bassins RM et C et des signataires de la charte.

La question est aussi posée de la nécessité de formaliser de façon plus concrète, au niveau du bassin, un véritable partenariat entre organismes publics investis dans le domaine de la préservation des zones humides et au travers duquel un certain nombre d'actions pérennes pourraient être structurées, notamment en terme de suivi, de connaissance et d'appui technique.